

SENS CIRCULATION SECTEUR PLAGE

NOUS, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 1981, du 24 juin 1987 et 29 juin 1987, du 21 juin 1994, du 3 juin 2004, du 24 mai 2005, du 5 mai 2006, du 28 mai 2007, du 5 mai 2008, du 11 mai 2009 et du 7 mai 2010, du 12 avril 2012 relatifs à la circulation dans le secteur "Plage".

CONSIDÉRANT que la fréquentation touristique entraîne une augmentation importante de la circulation des véhicules pour l'accès à la plage en période estivale.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation dans ce secteur pendant la période allant du 01 juin au 02 septembre 2018.

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation sera mise en sens unique, rue de Valenciennes (portion comprise entre la rue de Wattlelos et la rue Centrale). La circulation sera interdite dans le sens village - plage.

Article 2 : La circulation sera mise en sens unique, rue d'Avesnes (portion comprise entre la rue de Wattlelos et la rue Centrale). La circulation sera interdite dans le sens plage – village.

Article 3 : L'accès au parking front de mer se fera par l'entrée située côté Est (en prolongement de la rue d'Avesnes) et par l'entrée située côté Ouest (rue de Valenciennes, face à la Résidence des "Oyats"). La sortie se fera côté Ouest (rue de Wattlelos). Une signalisation indiquant le sens d'entrée du parking sera placée devant la rue de Roubaix.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue de Roubaix (portion comprise entre la rue de Wattlelos et la rue Centrale), côté Est.

Article 5 : La circulation sera maintenue à double sens, rue de Roubaix, rue de Wattlelos et rue de Valenciennes face à l'immeuble "Les Oyats".

Article 6 : Les présentes dispositions seront mises en place pour la période 01 juin au 02 septembre 2018.

Article 7 : Une signalisation adaptée et conforme au code de la route sera apposée.

Article 8 : Le plan de circulation dans ce secteur "Plage" pendant la période du 01 juin au 02 septembre 2018, est annexé au présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux antérieurs cités,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur l'Adjudant Chef de Gendarmerie de Ghyvelde,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque – Service Circulation et Signalisation.

Article 11 : Certifié exécutoire après notification le 18 avril 2018.

Fait à Zuydcoote, le 18 avril 2018.

Le Maire,
Florence VANHILLE

